

## Conditions générales MyPop

Date de la dernière révision : 01.04.2024

*EN ACCÉDANT OU EN UTILISANT LA PLATEFORME MYPOP, TOUT VÉHICULE ET/OU SERVICE OFFERT PAR MYPOP, VOUS, L'UTILISATEUR, INDIQUEZ QUE VOUS AVEZ LU ET QUE VOUS COMPRENEZ ET QUE VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MYPOP DÉCRITES CI-DESSOUS (LE "CONTRAT" OU LES "CONDITIONS GÉNÉRALES") - ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSUREUR DE MYPOP, DISPONIBLES [ICI](#) (« Assurance RC Auto »).*

**POPPY MOBILITY SA**, une société anonyme ayant son siège à Sanderusstraat 25, 2018 Anvers, Belgique et inscrite au Registre des Personnes Morales d'Anvers sous le numéro d'entreprise 0681.505.370 (ci-après "**MyPop**") a développé une plateforme offrant une solution de mobilité consistant en la location mensuelle par MyPop de Véhicules mis à la disposition de ses Utilisateurs pour une utilisation telle que prévue dans les présentes Conditions Générales (les "**Services**").

Veillez noter que si vous accédez à nos services ou les utilisez par l'intermédiaire de la plateforme d'un tiers ou sur la base d'un accord entre MyPop et un tiers (tel que votre employeur ou une société de gestion de bureaux partagés), il est possible que certaines règles contenues dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas à vous (par exemple, les conditions de paiement si un tiers paie pour votre utilisation des services MyPop). Si le contexte n'est pas suffisamment clair pour vous permettre de comprendre si une règle s'applique ou non, veuillez supposer qu'elle s'applique et la respecter. Vous pouvez aussi toujours nous contacter pour plus d'informations.

### 1. Définitions

Les termes écrits avec une majuscule dans le présent Contrat ont la signification qui leur est attribuée dans le présent Article ou la signification indiquée lorsqu'ils sont utilisés.

"**Compte**" désigne le compte utilisateur personnel créé sur la Plateforme par l'Utilisateur lors de son inscription, y compris les données personnelles.

"**Contrat**" ou "**Conditions Générales**" fait référence au présent document, qui constitue le contrat entre l'Utilisateur et MyPop pour les Services.

"**Jour Ouvrable**" correspond à chaque jour du lundi au vendredi, à l'exclusion du samedi, du dimanche et de tout jour férié dans la juridiction applicable de Belgique.

"**Date de Facturation**" désigne le jour du mois au cours duquel le Véhicule a été livré à l'Utilisateur, qui marque le début de la Période de location de l'Utilisateur et au cours duquel la Période de location est renouvelée pour chaque mois suivant.

"**Période de Facturation**" est la période d'un (1) mois commençant à chaque Date de Facturation.

"**Jour Calendaire**" ou "**Jour**" désigne chaque jour (24 heures) de la semaine, du lundi au dimanche.

"**Garantie**" correspond à la somme d'argent en principe équivalente à une (1) fois les Frais Mensuels que l'Utilisateur devra transférer à MyPop lors de la souscription, avant d'utiliser les Services.

"**Frais**" englobe les Frais Mensuels et tous les frais ou coûts supplémentaires liés aux Services.

"**Solde de Kilomètres**" est, à un moment donné, le nombre de kilomètres qu'un Utilisateur peut parcourir avec le Véhicule sans encourir de Frais supplémentaires par rapport aux Frais Mensuels.

"**Crédit de Kilomètres**" est un nombre fixe de kilomètres inclus dans le Solde de Kilomètres à chaque Date de Facturation et qui est inclus dans les Frais Mensuels.

"**Frais Mensuels**" correspond aux Frais que l'Utilisateur est tenu de payer à MyPop afin de bénéficier des Services et d'utiliser le Véhicule, et qui comprend le Crédit de Kilomètres mensuel.

"**MyPop**" ou "**nous**" désigne une unité commerciale de Poppy Mobility, société anonyme ayant son siège à Sanderusstraat 25, 2018 Anvers, Belgique et inscrite au registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro d'entreprise 0681.505.370.

"**Service Client de MyPop**" fait référence au service client de MyPop, disponible par téléphone au +32 2 586 20 44 ou par e-mail à l'adresse [mypop@poppy.be](mailto:mypop@poppy.be), étant entendu que toute question urgente doit être communiquée par téléphone.

"**Abonnement MyPop**" est l'abonnement d'un Utilisateur qui s'inscrit sur la Plateforme, lui permettant d'utiliser les Services.

"**Plateforme**" désigne la plateforme internet gérée par MyPop qui permet aux Utilisateurs de s'inscrire et de suivre leur utilisation des Services conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Période de location**" est la période pendant laquelle un Utilisateur peut utiliser un Véhicule spécifique, commençant à la livraison dudit Véhicule et se terminant lorsque l'Utilisateur ou MyPop met fin à la location dudit Véhicule conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Service(s)**" désigne les services de partage de mobilité fournis par MyPop via la Plateforme accessibles après inscription et qui permettent aux Utilisateurs de conduire un Véhicule et de souscrire à un Abonnement MyPop conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Utilisateur**" ou "**vous**" est la personne physique qui s'abonne à la Plateforme et utilise les Services après avoir obtenu l'autorisation de MyPop de le faire, sous réserve des conditions générales du présent Contrat.

"**Véhicule**" est une voiture détenue ou louée par MyPop et mise à la disposition d'un Utilisateur par l'intermédiaire de la Plateforme.

"**Site Internet**" désigne <https://www.my-pop.be/>.

## **2. Comment puis-je m'abonner à MyPop ?**

a. Si vous souhaitez devenir un Utilisateur, vous devez au moins fournir les informations suivantes :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- données de connexion à la Plateforme (adresse électronique et mot de passe) ;
- adresse du domicile ;
- numéro de téléphone ;
- les coordonnées de la carte de crédit ou toute autre information qui pourrait être demandée par MyPop et/ou le prestataire de services de paiement tiers, le cas échéant, afin de permettre (i) à l'Utilisateur de payer et (ii) à MyPop et/ou au prestataire de services de paiement tiers de recevoir les Frais ou tout autre montant dû en application du présent Contrat ;
- tous les documents demandés par MyPop à des fins d'identification et d'assurance, tels qu'une copie du permis de conduire et/ou de la carte d'identité ;
- toute autre information demandée à tout moment par MyPop, électroniquement ou physiquement, pour permettre à MyPop de mettre la Plateforme et les Services à la

disposition de l'Utilisateur et de vérifier le respect des présentes Conditions Générales par l'Utilisateur.

Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de confidentialité de MyPop, disponible sur le Site Internet et sur la Plateforme.

b. Chaque Utilisateur doit également fournir une déclaration sur l'honneur en cochant toutes les cases confirmant qu'il est d'accord de façon continue à tout moment pendant son utilisation des Services avec les déclarations suivantes :

- *"J'ai mon permis de conduire B depuis au moins 24 mois et je n'ai pas eu de retrait de permis au cours des 5 dernières années."*
- *"Je n'ai pas eu plus d'une réclamation de dommages et intérêts en tort au cours des 5 dernières années."*
- *"Je ne conduirai pas sous l'influence de l'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres substances qui pourraient réduire ma capacité à conduire."*
- *"Je n'ai pas été refusé par un assureur en responsabilité civile automobile au cours des 5 dernières années ; mon assurance en responsabilité civile automobile n'a pas été résiliée d'aucune façon par l'assureur au cours des 5 dernières années."*
- *"Je n'ai aucune infirmité ou maladie qui pourrait réduire ma capacité à conduire."*
- *"Je déclare qu'en cas de non-respect des conditions générales MyPop, je suis personnellement responsable de tout dommage au Véhicule et aux tiers."*
- *"Je comprends que l'assureur dispose d'une action récursoire à mon encontre ou peut refuser sa couverture dans les cas prévus dans les conditions générales de l'assureur."*

c. L'Utilisateur reconnaît et accepte que MyPop puisse, afin de vérifier l'identité de l'Utilisateur et les informations fournies, contacter toute compagnie d'assurance, agence de référence de crédit, et toute autorité ou tout autre intermédiaire offrant des services de vérification d'identité, ainsi que fournir des informations à ces entités en cas de demande de leur part.

d. MyPop déterminera, à sa seule discrétion, si une personne est acceptée en tant qu'Utilisateur et le notifiera à l'Utilisateur via la Plateforme ou par courrier électronique, et débloquera les fonctionnalités uniquement disponibles pour les Utilisateurs. MyPop peut, à tout moment, décider de retirer son acceptation d'un Utilisateur.

e. L'Utilisateur reconnaît que son Compte est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément qu'il est strictement interdit pour les Utilisateurs de donner, prêter, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit son Compte à des tiers. Si un Utilisateur a des raisons de croire qu'un tiers utilise son Compte (par exemple, en cas de perte ou d'endommagement de la Plateforme/du téléphone portable), il doit immédiatement en informer le Service Client de MyPop.

### **3. Comment puis-je utiliser les Services et les Véhicules ?**

Seuls les Utilisateurs peuvent utiliser les Services conformément au présent Contrat, étant entendu que les droits accordés à tout Utilisateur sont toujours des droits d'utilisation limités et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un transfert de propriété des Véhicules.

L'Abonnement MyPop donne aux Utilisateurs l'accès aux Services et à un Véhicule MyPop pendant la Période de location, moyennant des Frais Mensuels fixes.

*a. Comment puis-je réserver un Véhicule ?*

- i. Pour louer un Véhicule, l'Utilisateur doit sélectionner un Véhicule disponible sur la Plateforme. Toutes les réservations sont soumises à disponibilité et MyPop ne peut garantir qu'une réservation effectuée par le biais de la Plateforme sera acceptée par MyPop ou exécutée.
- ii. Après que MyPop a traité la réservation d'un Utilisateur et confirmé que MyPop est en mesure de l'exécuter, l'Utilisateur recevra une confirmation écrite de sa commande et sera invité à déposer une somme d'argent en principe équivalente au montant d'une fois les Frais Mensuel pour le Véhicule commandé (la "Garantie"). Une fois la Garantie reçue par MyPop, l'Utilisateur recevra la confirmation du Contrat conclu, par email, au plus tard avant le début de l'exécution des Services.
- iii. Conformément à l'article VI.53, 12°, du Code belge de droit économique, l'Utilisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation pour les Services. L'Utilisateur peut toutefois annuler sa commande à tout moment, sans encourir de frais liés à la commande, tant qu'il n'a pas encore pris possession du Véhicule commandé. Dans ce cas, MyPop remboursera la Garantie et les premiers Frais Mensuels (s'ils ont déjà été payés) dès que raisonnablement possible et dans tous les cas dans les quatorze (14) Jours suivant la réception de l'annulation. Si un Utilisateur annule sa commande moins de trois (3) Jours Ouvrables avant la date de livraison choisie, des Frais d'annulation peuvent s'appliquer.

*b. Comment recevrai-je le Véhicule ?*

- i. Une fois que MyPop a reçu la Garantie d'un Utilisateur, MyPop prendra contact avec cet Utilisateur pour planifier la livraison du Véhicule à l'adresse choisie par cet Utilisateur en Belgique ou pour organiser l'enlèvement du Véhicule à un point de livraison spécifié par MyPop.
- ii. L'Utilisateur doit récupérer le Véhicule dans les 5 Jours Ouvrables suivant la prise de contact.
- iii. Le Véhicule peut être livré partout en Belgique (moyennant des frais supplémentaires qui seront détaillés lors de la réservation de ce service) ou récupéré au point de livraison spécifié par MyPop.
- iv. Lors de la livraison ou de la prise en charge, il sera demandé à l'Utilisateur de produire une preuve d'identité (correspondant à l'identité de l'Utilisateur), d'inspecter le Véhicule et de signer un récépissé de livraison.
- v. Si, pour quelque raison que ce soit, un Utilisateur ne réceptionne pas son Véhicule conformément au lieu et à la date de livraison choisis, MyPop facturera à l'Utilisateur les coûts de retour du Véhicule. Cela peut se produire lorsque l'Utilisateur ne se trouve pas au lieu convenu au moment de la livraison ou si la personne présente ne peut pas prouver qu'elle est l'Utilisateur qui s'est enregistré pour ce Véhicule.
- vi. Avant d'accepter le Véhicule, l'Utilisateur doit effectuer une inspection du Véhicule avec la personne qui livre le Véhicule, en effectuant un tour extérieur et une inspection visuelle de l'extérieur du Véhicule pour vérifier qu'il n'y a pas de dommages, et en documentant cette inspection avec les photos appropriées. Une inspection interne doit également être effectuée et

faire l'objet d'un rapport de la même manière. En cas de dommage au Véhicule, l'Utilisateur doit le signaler clairement à la personne chargée de la livraison du Véhicule. Le risque de perte ou d'endommagement du Véhicule est transféré à l'Utilisateur au moment où il prend physiquement possession du Véhicule en recevant la clé ou en signant le récépissé de livraison. Si l'Utilisateur omet de signaler tout dommage ou défaut qui pourrait être facilement constaté lors des inspections externes et internes susmentionnées ou immédiatement après le démarrage du moteur et qui n'a pas été signalé lors des inspections susmentionnées ou au plus tard immédiatement après le démarrage du moteur, l'Utilisateur sera tenu responsable du dommage ou du défaut.

*c. Combien de kilomètres sont inclus dans les Frais Mensuels ?*

- i. Les Frais Mensuels comprennent un crédit de kilométrage mensuel de mille kilomètres (1.000 km) pour chaque Période de Facturation ("Crédit de Kilomètres") qui est inclus dans le Solde de Kilomètres à chaque Date de Facturation. Vous pouvez parcourir cette distance avec le Véhicule sans frais supplémentaires par rapport aux Frais Mensuels.
- ii. À chaque Date de Facturation, le Solde de Kilomètres sera augmenté par un nouveau Crédit de Kilomètres, et tout kilomètre dans le Solde de Kilomètres qui n'a pas été utilisé (c'est-à-dire conduit avec le Véhicule) au cours de la (des) Période(s) de Facturation précédente(s) restera disponible dans le Solde de Kilomètres pour une utilisation future. En d'autres termes, le Crédit de Kilomètres peut être cumulé dans le Solde de Kilomètres pendant toute la durée de la Période de location.
- iii. Si un Utilisateur parcourt plus de kilomètres que les Crédits de Kilomètres accumulés dans son Solde de Kilomètres, chaque kilomètre supplémentaire sera facturé au taux de 0,18 EUR par kilomètre (TVA comprise) à la fin de la Période de location de cet Utilisateur.
- iv. Si le nombre de kilomètres supplémentaires au Solde de Kilomètres dépasse cinq mille kilomètres (5.000 km), l'Utilisateur doit communiquer activement cette information au Service Client de MyPop. L'Utilisateur sera alors facturé pour ces kilomètres supplémentaires et le Solde de Kilomètres sera alors remis à zéro.

*d. Qu'en est-il de la recharge et/ou du ravitaillement en carburant ?*

- i. L'Utilisateur doit contrôler l'autonomie restante du Véhicule et la suffisance du niveau de carburant ou de la charge électrique du Véhicule, selon le cas. Si le niveau de carburant ou la charge électrique tombe en dessous d'une autonomie restante de dix (10) kilomètres, l'Utilisateur doit refaire le plein ou recharger le Véhicule.
- ii. L'Utilisateur est responsable du coût du carburant et de la charge électrique. MyPop ne sera en aucun cas responsable et ne sera pas tenu de rembourser l'Utilisateur si un Véhicule est inopérant en raison d'un manque de carburant ou de charge électrique. L'Utilisateur est responsable de tout coût (y compris tout coût de réparation) lié à la relocalisation et au ravitaillement en carburant ou à la recharge du Véhicule en raison d'une telle

défaillance et de tout autre coût résultant d'une recharge et d'un ravitaillement en carburant inappropriés d'un Véhicule.

- iii. A la fin de la Période de location, lorsque le Véhicule est récupéré par MyPop ou livré à MyPop, le réservoir de carburant / la batterie doivent être pleins, comme lors de la livraison du Véhicule à l'Utilisateur (réservoir de carburant plein pour les voitures à essence, diesel, GNC et hybrides et/ou batterie pleine pour les voitures électriques et hybrides). Si ce n'est pas le cas, des Frais de ravitaillement/chargement seront facturés.

*e. Puis-je utiliser le Véhicule en dehors de la Belgique ?*

L'Utilisateur est autorisé à prendre un Véhicule et à voyager hors du pays dans l'espace Schengen.

*f. Qui peut conduire le Véhicule ?*

- i. Chaque Compte et chaque Véhicule est strictement personnel : un Véhicule ne peut être utilisé et exploité que par l'Utilisateur au travers du Compte duquel le Véhicule est réservé. L'Utilisateur reconnaît expressément qu'il ne doit en aucun cas permettre à un tiers d'utiliser et de conduire un Véhicule avec le Compte de l'Utilisateur. Nonobstant ce qui précède, un tiers est autorisé à utiliser le Véhicule en tant que passager lorsque l'Utilisateur lui-même utilise et conduit le Véhicule. Exceptionnellement, MyPop peut autoriser par écrit une autre personne également enregistrée en tant qu'Utilisateur à utiliser le Véhicule à la demande expresse d'un Utilisateur.
- ii. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément qu'il est strictement interdit pour les Utilisateurs de donner, prêter, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit son Compte à des tiers.
- iii. L'Utilisateur reconnaît expressément que seul l'Utilisateur spécifié sur la Plateforme MyPop est couvert par l'assurance prévue dans les présentes Conditions Générales et est autorisé à utiliser les Services et les Véhicules de MyPop. Tout tiers (autre que l'Utilisateur) qui utilise les Services ou les Véhicules de MyPop sans y être autorisé par MyPop ne sera pas couvert par l'assurance prévue dans les présentes Conditions Générales.
- iv. Tout dommage, accident ou autre événement causé par un tiers non autorisé utilisant les Services et les Véhicules de MyPop, entraînant des dommages aux Services et aux Véhicules de MyPop, sera de la seule responsabilité de l'Utilisateur ayant permis à ce tiers d'utiliser ces Services et Véhicules, sans préjudice de toute autre pénalité ou coûts que MyPop pourrait imposer à cet Utilisateur.

*g. Y a-t-il d'autres règles applicables à l'utilisation du Véhicule ?*

- i. Sans préjudice de toute interdiction, obligation ou directive relative à l'utilisation d'un Véhicule prévue dans le présent Contrat ou par la loi, l'Utilisateur s'engage :
  - à utiliser et à faire fonctionner le Véhicule avec un soin et une compétence raisonnables ;

- à utiliser et à faire fonctionner le Véhicule conformément au manuel d'utilisation, au manuel du conducteur, à la documentation du Véhicule et aux spécifications du fabricant ;
  - à respecter à tout moment la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et toute autre règle et réglementation applicable relative à l'utilisation des Véhicules sur la voie publique, y compris toute modification (temporaire) de la situation de la circulation ;
  - à conduire le Véhicule de manière sûre et économe en carburant ; et
  - à garer le Véhicule en toute sécurité et en toute légalité (a) sur une place de parking légale dans un lieu public ; ou (b) dans les locaux privés de l'Utilisateur.
- ii. Il est strictement interdit d'ouvrir le capot d'un Véhicule sans avoir préalablement consulté MyPop et reçu une autorisation explicite de le faire.
- iii. L'Utilisateur est responsable de tous les frais de stationnement, pénalités, amendes ou autres coûts (y compris les coûts de re-stationnement ou de remorquage) dus à une utilisation ou un stationnement inapproprié du Véhicule pendant sa Période de location.
- iv. A la fin de chaque utilisation du Véhicule, l'Utilisateur doit verrouiller le Véhicule et le laisser dans un état correct, ce qui implique, entre autres, de fermer toutes les fenêtres (et le toit le cas échéant), d'éteindre toutes les lumières et de laisser toute la documentation fournie dans le Véhicule.
- v. Si l'Utilisateur constate un dommage, qu'il soit mineur ou important, sur le Véhicule pendant sa Période de location, l'Utilisateur doit rapidement notifier et rapporter ce dommage au Service Client de MyPop (+32 2 586 20 44) (de préférence) ou par email (mypop@poppy.be). Tout dommage de ce type sera attribué à l'Utilisateur, qui peut toutefois apporter la preuve qu'il n'est pas impliqué.
- vi. L'Utilisateur n'a pas d'autres droits que les droits d'utilisateur limités accordés en vertu des présentes Conditions Générales. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément de ne revendiquer aucun droit de propriété sur le Véhicule.
- vii. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément qu'il lui est interdit de (tenter de) ou de permettre à des passagers de :
- utiliser le Véhicule à des fins commerciales telles que la fourniture de services de courrier, de transport et de livraison ;
  - louer le Véhicule ou permettre à un tiers de l'utiliser ;
  - transporter des substances dangereuses, inflammables, toxiques ou autres ;
  - transporter des objets susceptibles de provoquer des blessures ou des dommages, de nuire à la sécurité des opérations ou qui sont interdits par la loi (notamment en raison de leur forme, de leur taille ou de leur poids) ;
  - conduire dans les zones de chargement des ports, gares et aéroports ;
  - transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité dans le Véhicule ;
  - permettre le transport de nourrissons et d'enfants en bas âge sans se conformer à la loi ;

- transporter des animaux (sauf dans une cage fermée dans le coffre) ;
- salir ou endommager le Véhicule ;
- manger ou boire des aliments ou des boissons susceptibles de se répandre dans le Véhicule ;
- de fumer ou d'utiliser des cigarettes électriques à l'intérieur du Véhicule ;
- retirer tout objet ou équipement fixé au Véhicule ;
- effectuer des réparations ou des modifications ou permettre à un tiers d'effectuer de telles réparations ou modifications ;
- tracter des remorques, des véhicules ou d'autres objets ;
- surcharger le Véhicule ;
- démonter ou altérer le Véhicule (ou tenter de le faire) ;
- commettre des actes criminels ou immoraux en utilisant les Services ou le Véhicule ;
- conduire en utilisant un appareil de communication mobile susceptible de distraire l'Utilisateur pendant la conduite ;
- conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments ;
- utiliser le Véhicule pour des sports mécaniques, des essais de vitesse, des concours de vitesse, la conduite de circuits de course ou des courses ;
- utiliser le Véhicule pour participer à un pari ou à un défi ;
- utiliser le Véhicule pour des tests, des cours de conduite ou la conduite hors route ;
- faire redémarrer d'autres véhicules ; et
- en général, violer toute loi applicable lors de l'utilisation des Services ou du Véhicule.

#### **4. Quelle est la durée de la Période de location d'un Véhicule ?**

- a. La Période de location commence le Jour où l'Utilisateur reçoit un Véhicule et dure initialement un (1) mois. Il est ensuite automatiquement renouvelé chaque mois (chaque mois étant une nouvelle "Période de Facturation") à la Date de Facturation. D'autres systèmes de durée peuvent être proposés, auquel cas le point d du présent article prévaut sur les points a, b et c du présent article (par exemple, Période de location fixe de six (6) ou douze (12) mois).
- b. L'Utilisateur peut résilier sa Période de location à tout moment en envoyant une notification écrite via la Plateforme au moins quatorze (14) Jours avant la prochaine Date de Facturation.
- c. Toute résiliation émise moins de quatorze (14) Jours avant une Date de Facturation ne prendra pas effet à ladite Date de Facturation mais seulement à la Date de Facturation suivante.
- d. Dans le cas d'une Période de location fixe, MyPop ou l'Utilisateur peut résilier son contrat à la fin de ladite Période de location fixe en donnant une notification écrite à l'autre partie au moins un (1) mois avant la fin de la Période de location concernée. S'il n'est pas mis fin à la Période de location, les points a, b et c du présent article s'appliquent à compter de la fin de



la Période de location fixe initiale. Toute résiliation d'une Période de location fixe avant la fin de ladite Période de location fixe est soumise au paiement d'une indemnité de résiliation égale à une indemnité de cinquante euros (50 EUR) par mois non exécuté et à la correction du prix de location appliqué pour les mois exécutés afin de correspondre à la durée de location exécutée (par exemple, si seulement dix (10) mois ont été exécutés au lieu de 12 mois, le prix de 700 EUR/mois sera appliqué, au lieu de 600 EUR/mois, pour les dix (10) mois exécutés, soit un supplément de dix (10) fois cent euros (100 EUR)).

- e. Après l'émission de la notification de résiliation, la Période de location se poursuivra jusqu'à la date de résiliation applicable et l'Utilisateur pourra utiliser le Véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à MyPop sur la base des instructions reçues.
- f. MyPop contactera l'Utilisateur concerné en lui donnant des instructions pour récupérer le Véhicule. Si le Véhicule n'est pas restitué à MyPop à la date et à l'heure prévues (seulement les Jours ouvrables durant les heures de bureau) ou si MyPop n'a pas pu récupérer le Véhicule à la date, au moment et à l'endroit prévus, MyPop peut réclamer le Véhicule unilatéralement. L'Utilisateur sera alors également redevable d'une indemnité de 50 EUR par Jour où le Véhicule n'a pas été restitué, sans préjudice de tous les frais supportés par MyPop pour l'enlèvement du Véhicule, qui doivent être intégralement remboursés par l'Utilisateur.
- g. L'état du Véhicule à la date de résiliation du Contrat doit être identique à l'état du Véhicule à sa livraison. L'Utilisateur est responsable de tous les coûts découlant du fait que le Véhicule ne répond pas à cette exigence. En cas de litige relatif à l'état ou aux dommages du Véhicule, un expert reconnu sera désigné par MyPop pour déterminer l'état du Véhicule et estimer le coût de son nettoyage et/ou de sa réparation conformément au présent Contrat. Toute perte, salissure ou dommage sera imputé à l'Utilisateur, qui pourra toutefois apporter la preuve qu'il n'est pas impliqué.
- h. Après la restitution du Véhicule à MyPop et la vérification du parfait état du Véhicule, MyPop remboursera la Garantie.
- i. MyPop sera toujours en droit, à sa discrétion, immédiatement ou temporairement, de désactiver ou de suspendre un Compte ou de résilier le Contrat immédiatement sur notification via le Service Client de MyPop ou via [mypop@poppy.be](mailto:mypop@poppy.be) si l'un des événements suivants se produit, ou si MyPop a des raisons raisonnables de penser qu'un tel événement s'est produit :
  - le permis de conduire de l'Utilisateur est révoqué, retiré, suspendu ou restreint, ou l'Utilisateur est déchu du droit de détenir ou d'obtenir un permis de conduire ;
  - l'Utilisateur ne paie pas les Frais ou tout autre montant dû en vertu du présent Contrat ;
  - un tiers utilise et exploite le Véhicule ;
  - l'Utilisateur commet un acte criminel ou immoral ou une violation du code de la route applicable ; ou
  - d'une manière générale, l'Utilisateur ne respecte pas le cadre juridique applicable ou le présent Contrat, que ce soit par négligence, négligence grave, faute intentionnelle ou autre.
- j. En cas de désactivation ou de suspension du Compte ou de résiliation du Contrat, l'Utilisateur n'est plus autorisé à utiliser la Plateforme, les Services et le Véhicule pendant la durée de la désactivation ou de la suspension, selon le cas, et les paragraphes pertinents du présent Article s'appliquent.

## 5. Dans quels cas dois-je contacter le Service Client de MyPop ?

Sans préjudice et en plus de toute autre obligation de notification telle que définie dans le présent Contrat, l'Utilisateur doit immédiatement notifier le Service Client de MyPop et cesser d'utiliser les Services et les Véhicules, si l'une des situations suivantes se produit :

- en cas de modification des informations fournies par l'Utilisateur à MyPop ;
- si l'Utilisateur ne respecte plus les déclarations sur l'honneur prévues dans le présent Contrat ;
- en cas de perte de l'identifiant d'utilisateur et/ou du mot de passe ;
- toute perte, révocation, retrait, restriction ou suspension du permis de conduire de l'Utilisateur ;
- toute circonstance empêchant ou limitant l'utilisation légale d'un Véhicule (par exemple, pour des raisons médicales, à la suite d'infractions, ou en cas de restrictions imposées par une autorité ou une force de police) ; et
- en cas d'accident avec le Véhicule.

## 6. Sur le plan financier, comment cela fonctionne-t-il ?

### *h. Qu'en est-il des Frais Mensuels ?*

- i. Les Frais Mensuels (i) couvrent l'utilisation des Services et du Véhicule pour une (1) Période de Facturation et (ii) incluent tous les coûts relatifs à la location du Véhicule, l'assurance obligatoire du Véhicule, une assurance omnium avec une franchise de 1.500 EUR (ou 2.000 EUR si le conducteur est âgé de 26 ans ou moins) par dommage (sous réserve du respect des présentes conditions générales et non applicable en cas de négligence grave, de fraude ou de faute intentionnelle), le remplacement des pneus (uniquement en cas d'usure normale), les vidanges et l'entretien régulier du Véhicule (uniquement en cas d'utilisation normale), la taxe d'immatriculation et la taxe de circulation, ainsi que la mise à disposition d'un Véhicule de remplacement pour l'Utilisateur (endéans 2 jours ouvrables) si le Véhicule est immobilisé pendant plus de 24 heures en raison d'un problème imputable à MyPop. Le montant des Frais Mensuels dépend du type et du modèle de Véhicule choisi et sera indiqué sur l'écran de réservation de la boutique en ligne. Les Frais Mensuels sont payables à chaque Période de Facturation, avant chaque Date de Facturation. Les premiers Frais Mensuels seront débités du moyen de paiement de l'Utilisateur à la date de livraison du Véhicule (c'est-à-dire la première Date de Facturation).
- ii. Après la première Date de Facturation, les Frais Mensuels seront payables d'avance au même moment de chaque Période de Facturation (la Date de Facturation). Chaque Période de Facturation commence donc à une Date de Facturation et dure jusqu'à la prochaine Date de Facturation du mois suivant. Par exemple, si un Véhicule est livré le 5 juillet, la première Période de Facturation s'étendra du 5 juillet au 4 août, et la Période de Facturation suivante commencera le 5 août, jusqu'à la Date de Facturation suivante qui est le 5 septembre, et ainsi de suite.
- iii. MyPop peut mettre à jour les Frais Mensuels de temps à autre. Dans ce cas, l'Utilisateur en sera informé à l'avance par e-mail, étant entendu que si

l'Utilisateur n'est pas d'accord avec la modification des Frais Mensuels, il peut résilier le Contrat conformément aux présentes Conditions Générales.

a. *Qu'en est-il des Frais supplémentaires ?*

- i. Sauf indication contraire, des Frais supplémentaires seront facturés pour la livraison du Véhicule.
- ii. Tous les coûts facturés à MyPop par une autorité ou une entité en sa qualité de propriétaire du Véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les péages, les tickets de parking, les amendes et tous les coûts y afférents, et autres rétributions) pendant la Période de location d'un Utilisateur seront facturés à cet Utilisateur en tant que Frais supplémentaires et peuvent également inclure des Frais administratifs supplémentaires de trois euros (3 EUR). Ces Frais supplémentaires (et les Frais administratifs le cas échéant) seront ajoutés aux Frais Mensuels de l'Utilisateur enregistrés de la même manière.
- iii. Pour éviter toute ambiguïté, les coûts et frais suivants ne sont pas inclus dans les Frais Mensuels et l'Utilisateur accepte expressément de les payer en conséquence :
  - toute amende due en raison du comportement ou des actions de l'Utilisateur, telle que, mais sans s'y limiter, les amendes résultant d'infractions au code de la route, d'infractions pénales et d'infractions liées à des accidents ;
  - les coûts et frais liés à tout dommage causé au Véhicule, y compris les dommages résultant d'un cas de force majeure, pendant que l'Utilisateur utilise le Véhicule (tels que, mais sans s'y limiter, les tempêtes, les orages et autres événements météorologiques, le vol, le vandalisme, l'explosion, l'incendie, etc ;) )
  - les coûts liés à l'utilisation générale du Véhicule (ex. essence, électricité, parking, ...).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend simplement les coûts et frais les plus courants qui peuvent être facturés à l'Utilisateur.
- iv. MyPop facturera également l'Utilisateur pour l'utilisation du Véhicule dans certains cas spécifiques conformément à la liste de prix suivante (prix incluant la TVA), sans préjudice de coûts ou de dommages additionnels prévus par les présentes Conditions Générales :
  - frais supplémentaires au cas où l'Utilisateur dépasserait le Solde de Kilomètres : 0,18 EUR par kilomètre supplémentaire
  - traitement des infractions au code de la route/du stationnement : 15 EUR
  - traitement des infractions pénales (circulation) : 150 EUR
  - traitement des dommages et accidents : de 50 EUR jusqu'à 500 EUR (en cas de perte totale)
  - frais de nettoyage spécial (par exemple, en cas de salissure importante ou de tabagisme dans le Véhicule) : entre 50 EUR (simple carwash) et 500 EUR (en cas d'odeur de tabac)
  - perte ou vol de la clé : Prix initial de la clé (incl prix du codage de la clé au garage) + 100 EUR de frais de suivi de dossier
  - frais de livraison : 139 EUR
  - frais d'annulation (dans les trois Jours précédant la livraison prévue) : 50 EUR

- frais d'échec de la livraison : 200 EUR
  - frais de réservoir de carburant / batterie (à la fin de la Période de location) : 100 EUR.
  - prêt de la voiture/de son compte à un tiers sans obtenir le consentement écrit et préalable de MyPop : 500 EUR
  - enlèvement du véhicule en raison d'une violation des présentes Conditions Générales (y compris pour des factures impayées) : 250 EUR
- v. Les Frais supplémentaires payables en plus de la redevance mensuelle seront facturés immédiatement et devront être payés au plus tard à la date de facturation suivante.

*b. Qu'en est-il en cas de retard de paiement ?*

- i. Si les Frais Mensuels (y compris les Frais supplémentaires le cas échéant) ne sont pas payés à la Date de Facturation, MyPop enverra à l'Utilisateur concerné un (1) rappel lui demandant de vérifier les détails de sa méthode de paiement dans la Plateforme et de s'assurer que le paiement est effectué immédiatement. Si un Utilisateur rencontre des problèmes avec sa méthode de paiement, il doit contacter le Service Client de MyPop. Si MyPop n'a pas reçu le paiement dû après ce premier rappel, une mise en demeure sera envoyée, suivie d'une procédure et de mesures de recouvrement, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires pour l'Utilisateur, étant entendu que la Garantie peut également être utilisée pour couvrir ces coûts. Si le paiement des Frais Mensuels n'a pas été reçu dans les quinze (15) Jours suivant la Date de Facturation, MyPop a également le droit de résilier immédiatement la Période de location et l'Abonnement MyPop de l'Utilisateur, auquel cas l'Utilisateur en sera informé par email, et l'Abonnement MyPop ainsi que la Période de location seront automatiquement résiliés le quatrième (4ème) Jour Ouvrable suivant cet email, à moins que le paiement intégral des Frais Mensuels en retard ne soit reçu à ce moment-là.
- ii. En cas de retard de paiement, l'Utilisateur sera redevable à MyPop d'intérêts au taux d'intérêt légal applicable entre entreprises ou vis-à-vis d'un consommateur, selon le cas, majoré de huit pour cent (8%) (sauf si ce taux est supérieur au taux maximal prévu par la loi, auquel cas le taux maximal légal s'appliquera) et d'une indemnité forfaitaire maximale prévue par la loi (à savoir, pour les entreprises, 10% du montant de la facture en souffrance avec un minimum de 150 euros et, pour les consommateurs, (i) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros, (ii) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros, (iii) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros) sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire, sauf lorsque l'Utilisateur est un consommateur, auquel cas un premier rappel, lui donnant un dernier délai de quatorze (14) jours calendrier pour procéder au paiement en souffrance lui sera préalablement envoyé.

*c. Autres détails à propos du paiement ?*

- i. Tous les Frais, quels qu'ils soient, sont automatiquement débités par le prestataire de paiement tiers concerné sur la méthode de paiement de l'Utilisateur désignée par ce dernier. Les paiements peuvent être soumis aux conditions générales du fournisseur de paiement tiers applicable. MyPop ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage résultant ou lié à la solution de paiement ou aux services fournis par le prestataire de paiement tiers.
- ii. L'Utilisateur sera notifié par e-mail de toute facture ou tentative de paiement de Frais. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec les informations communiquées, il doit en informer MyPop dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant le paiement ou la date de réception de l'e-mail. En l'absence de notification d'une contestation, il existe une présomption irréfragable que l'Utilisateur a accepté le paiement. En cas de contestation dans les délais, MyPop informera l'Utilisateur de son intention de modifier ou non la déduction.
- iii. La Garantie payée par l'Utilisateur peut être utilisée pour couvrir tout paiement dû qui n'est pas payé par l'Utilisateur, sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire et MyPop aura alors le droit de résilier le Contrat ou de suspendre son exécution jusqu'à ce qu'elle reçoive à nouveau une Garantie complète de la part de l'Utilisateur.
- iv. Le présent Article survivra à la résiliation du présent Contrat.

## **7. Que se passe-t-il en cas d'accident ?**

En cas d'accident impliquant le Véhicule, ou si des dommages ou des blessures sont causés à une personne ou à un bien du fait de l'utilisation du Véhicule, l'Utilisateur doit :

- contacter immédiatement le Service Client de MyPop par téléphone au +32 2 586 20 44 et suivre les instructions sur la manière de gérer la situation et de coopérer ;
- avertir ou signaler rapidement à la police, si nécessaire, mais en tout état de cause si un tiers ou un bien appartenant à un tiers est blessé ou endommagé ;
- rester sur les lieux de l'incident jusqu'à indication contraire de MyPop ou de la police ;
- s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou de faute à l'égard d'autres parties ;
- obtenir les coordonnées des autres parties (y compris les témoins) ; et
- remplir et renvoyer un rapport sur les dommages causés par l'accident dans les deux (2) Jours Ouvrables par email à MyPop à l'adresse mypop@poppy.be.
- En cas d'accident avec un Véhicule électrique, l'Utilisateur doit informer les services d'urgence que le Véhicule impliqué est un Véhicule électrique.

## **8. Dans quels cas MyPop ou l'Utilisateur sont-ils responsables ?**

### *a. Règles relatives à la responsabilité de MyPop*

- i. MyPop n'est responsable que (i) des amendes imposées en raison d'un défaut du Véhicule qui n'était pas facilement perceptible immédiatement après le démarrage du moteur et (ii) des dommages ou pertes résultant directement de la violation par MyPop des conditions du présent Contrat.
- ii. MyPop ne sera en aucun cas responsable (i) de tout retard ou défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat en raison d'un cas de force

majeure ou de toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, une panne d'Internet, une coupure de courant, une explosion, un incendie, une guerre ou un acte de terrorisme, (ii) en cas de perte, de vol ou d'endommagement des biens de l'Utilisateur dans ou à partir du Véhicule, ou (iii) en cas de dommages ou de pertes encourus ou imposés à MyPop sur la base de, découlant de, ou en relation avec l'acte criminel, délibéré ou négligent ou l'omission de l'Utilisateur dans l'utilisation ou la conduite d'un Véhicule ou en relation avec le présent Contrat.

- iii. MyPop ne sera en aucun cas responsable envers l'Utilisateur des dommages indirects, y compris, sans limitation, la perte de données, la perte de profit ou la perte d'activité, pour toute question liée au présent Contrat, à la Plateforme ou à tout Service ou Véhicule fourni par MyPop, même si MyPop a été informée de la possibilité de tels dommages ou si cette possibilité pouvait raisonnablement être prévue.
- iv. Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de MyPop en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou sa faute intentionnelle, ou en cas de fraude.
- v. La responsabilité totale de MyPop ne peut en aucun cas dépasser deux mille cinq cents (2.500) EUR.
- vi. Toute exclusion ou limitation énoncée dans le présent document s'applique dans toute la mesure permise par la loi applicable.

*b. Règles relatives à la responsabilité de l'Utilisateur*

- i. L'Utilisateur reconnaît être responsable de tous les dommages, pertes et coûts découlant du non-respect des présentes Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter :
  - toute perte ou tout dommage causé au Véhicule ;
  - toute perte ou tout dommage causé aux accessoires ou aux pièces individuelles du Véhicule ;
  - toute dépense accessoire connexe (comme, par exemple, les frais de remorquage) ;
  - les pénalités imposées en cas d'infraction au stationnement ou à la conduite ;
  - toute violation du présent Contrat ; et
  - toute réclamation de tiers.
- ii. L'Utilisateur s'engage à coopérer à toute enquête ou évaluation concernant les dommages, les pertes ou les coûts et tout incident lié à son exécution des Conditions Générales.
- iii. Dès que des dommages au Véhicule ont été signalés ou constatés, MyPop fera établir un rapport sur l'état du Véhicule et une estimation du coût de son nettoyage et/ou de sa réparation, et enverra ce rapport et cette estimation à l'Utilisateur par e-mail (mypop@poppy.be). Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec ce rapport et cette estimation, il doit en informer MyPop de la même manière dans les trois (3) Jours Calendaires suivant la réception de l'email. En l'absence de contestation dans les délais, il existe une présomption irréfragable que l'Utilisateur a accepté le rapport et l'estimation. En cas de contestation dans les délais, l'Utilisateur devra prouver que l'expertise de l'état du Véhicule et l'estimation du coût du nettoyage et/ou de la réparation sont incorrectes.
- iv. Assurance

- MyPop s'engage à souscrire à tout moment l'assurance responsabilité civile et générale légalement obligatoire au titre de l'utilisation d'un Véhicule.
  - Nonobstant cette couverture d'assurance, MyPop sera toujours en droit de recouvrer auprès de l'Utilisateur tout dommage ou coût subis, et l'Utilisateur doit indemniser et dégager de toute responsabilité MyPop, ou son assureur le cas échéant, conformément et sous réserve des présentes Conditions Générales.
  - Dans le cas où MyPop fait appel à l'assurance responsabilité civile automobile pour un dommage, une perte ou un coût particulier, le prix de la franchise est dû par l'Utilisateur concerné (en principe 1.500 EUR) et une franchise supplémentaire de 500 EUR peut être due par l'Utilisateur s'il est âgé de 26 ans ou moins.
- v. Le présent Article survivra à la résiliation du présent Contrat.

### **9. Exclusion de garantie**

L'UTILISATEUR PREND POSSESSION DU VÉHICULE ET DE TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL "EN L'ÉTAT" ET MYPOP EXCLUT TOUTE GARANTIE, TANT EXPRESSE QU'IMPLICITE, CONCERNANT TOUT VÉHICULE ET TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER AUTRE QUE LE TRANSPORT DE PASSAGERS. MYPOP NE GARANTIT PAS L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PARTICULIER (SAUF CONFIRMATION CONTRAIRE) OU QU'UN VÉHICULE PARTICULIER SERA DISPONIBLE POUR L'UTILISATION D'UN UTILISATEUR À UN MOMENT DONNÉ ET PEUT RETIRER UN VÉHICULE DES SERVICES À TOUT MOMENT À SA SEULE DISCRÉTION (UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT SIMILAIRE ÉTANT ALORS FOURNI À L'UTILISATEUR). CE QUI PRECEDE N'AFECTE PAS LES GARANTIES QUI NE PEUVENT ETRE EXCLUES OU LIMITEES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. LE PRÉSENT ARTICLE SURVIVRA À LA RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT.

### **10. Droits de propriété intellectuelle**

La Plateforme (sous forme de code objet et de code source), les modèles et algorithmes sous-jacents de la Plateforme, la marque et le logo MyPop, y compris tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) s'y rapportant, resteront à tout moment la propriété exclusive de MyPop et, le cas échéant, de ses concédants de licence, et l'Utilisateur n'obtiendra aucun droit, titre ou intérêt (y compris, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle) y afférents en vertu du présent Contrat, à l'exception des droits d'utilisateur limités qui seraient expressément accordés en vertu du présent Contrat. Dans le cas où, nonobstant toute interdiction, l'Utilisateur modifie ou crée des œuvres dérivées de la Plateforme, MyPop détient tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs à ces modifications et dérivés, et l'Utilisateur cède par la présente tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces modifications et dérivés à MyPop, sans frais pour cette dernière.

L'Utilisateur s'engage : (1) à ne supprimer aucun avis de propriété intellectuelle sur la Plateforme ; (2) à ne pas vendre, transférer, louer, accorder un accès ou une sous-licence à un tiers pour la Plateforme ; (3) à ne pas altérer ou modifier la Plateforme ; (4) à ne pas faire d'ingénierie inversée, désassembler, décompiler ou tenter de dériver le code source de la Plateforme ; (5) à ne pas préparer d'œuvres dérivées de la Plateforme et (6) à ne pas utiliser ou

enregistrer le logo, le nom commercial ou la marque "MyPop" ou "Poppy" ou tout logo, nom commercial ou marque similaire.

## **11. Données personnelles, confidentialité et utilisation des données de géolocalisation**

MyPop considère que la protection des données personnelles et de la vie privée de l'Utilisateur est extrêmement importante. MyPop souhaite vous donner autant d'informations et de contrôle que possible sur l'utilisation de vos informations personnelles, la confidentialité de vos informations et les cookies utilisés. À cet égard, la politique de confidentialité de MyPop décrit la manière dont MyPop traite les données personnelles des Utilisateurs et la politique de cookies de MyPop décrit les cookies utilisés par MyPop et les informations collectées. Ces documents sont facilement accessibles sur le Site Internet et sur la Plateforme.

## **12. Plateforme**

- a. La Plateforme est considérée comme un contenu numérique ou un service numérique et, pour la période pendant laquelle elle doit être fournie à un Utilisateur en vertu du Contrat, MyPop garantit qu'elle est conforme aux exigences énoncées dans le Contrat. En cas de défaut de conformité, l'Utilisateur est en droit de bénéficier de la garantie légale et des voies de recours prévues par le cadre juridique applicable, notamment les articles 1701/1 et suivants de l'ancien Code civil. Cette garantie légale n'est valable qu'en cas de défaut de conformité de la Plateforme. Elle n'est pas applicable aux défauts de conformité des autres Services, notamment la location du Véhicule.
- b. Les fonctionnalités de la Plateforme, y compris les mesures de protection technique applicables, ainsi que toute compatibilité et interopérabilité pertinente, sont décrites dans la Plateforme et sur le Site Internet. Des moyens techniques permettant d'identifier et de corriger les erreurs de saisie avant la passation d'une commande sont mis en œuvre dans la Plateforme.
- c. La Plateforme est régulièrement mise à jour, en particulier avec les mises à jour, y compris les mises à jour de sécurité, qui sont nécessaires pour la maintenir en conformité pendant la période au cours de laquelle elle doit être fournie en vertu du Contrat. L'Utilisateur est informé de la disponibilité de toute mise à jour et des conséquences de la non-installation de celle-ci. L'Utilisateur installe toute mise à jour en temps utile. Si l'Utilisateur ne l'installe pas dans un délai raisonnable, MyPop n'est pas responsable des dommages subis par l'Utilisateur ou du défaut de conformité résultant de l'absence de la mise à jour en question.

## **13. Dispositions générales et juridiction**

- a. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat et de l'entente entre l'Utilisateur et MyPop et remplace tous les contrats ou ententes antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant le même sujet et toujours en vigueur entre l'Utilisateur et MyPop. Le Contrat conclu avec un Utilisateur spécifique est accessible sur demande au Service Client de MyPop.
- b. L'Utilisateur accepte que MyPop ait le droit de notifier à l'Utilisateur, raisonnablement à l'avance, par pop-up ou autre moyen de communication, toute modification du présent Contrat (y compris la Plateforme, le Site Internet et les Services). La poursuite de



l'utilisation par l'Utilisateur de la Plateforme, des Services et du Véhicule après la date d'entrée en vigueur d'une modification constitue l'acceptation par l'Utilisateur de ladite modification. L'Utilisateur a à tout moment (en cas de désaccord) le droit de résilier le Contrat, sans frais, s'il n'est pas d'accord avec ladite modification. Cette résiliation s'applique conformément aux principes mentionnés dans le présent Contrat et la modification n'est pas applicable.

- c. L'utilisation de tout système ou logiciel automatisé pour extraire des données de la Plateforme ou du Site Internet, y compris les scraper bots, est strictement interdite. MyPop se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour faire respecter cette interdiction, y compris des actions en justice, sans mise en demeure préalable
- d. Si une disposition du présent Contrat est invalide, inapplicable ou contraire au droit applicable, cette disposition sera automatiquement limitée ou modifiée afin de la rendre valide ou applicable dans toute la mesure permise par le droit applicable, et toutes les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur.
- e. Les langues proposées pour la conclusion du Contrat sont l'anglais, le français et le néerlandais.
- f. Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit belge et tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Toutefois, si l'Utilisateur est consommateur et défendeur, seul le tribunal de son domicile est compétent.

#### **14. Questions**

Si vous avez d'autres questions concernant les présentes Conditions Générales ou leur mise en œuvre, veuillez contacter le Service Client de MyPop.